



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

### PROCÈS-VERBAL N°26

---

Réunion du : **mardi 25 janvier 2022**

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

## **COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match**

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8<sup>ème</sup> jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.

Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

### **CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**

#### **23449358 : AMICALE ANTILLAISE DU 93 81 / OUTRE MER ACS 81 du 22/01/2022 (R1 Elite)**

La Commission reporte cette rencontre le 26/02/2022. Possibilité de jouer le 29/01/2022 avec accord des clubs. La Commission demande un retour aux deux clubs avant vendredi 28/01/2022 à 12h au plus tard.

#### **23449361 : NIKE FC 1 / ORANGE F. ISSY 1 du 22/01/2022 (R1 Elite)**

La Commission reporte cette rencontre le 26/02/2022.

#### **23450914 : NIKE FC 2 / CENTRE EPINETTES ESPAGNOL 81 du 22/01/2022 (R2/A)**

La Commission reporte cette rencontre le 19/02/2022.

#### **23450918 : ATSCAF PARIS 1 / NIKE FC 2 du 22/01/2022 (R2/A)**

La Commission reporte cette rencontre le 26/02/2022.

#### **23773613 : ENERGY 91 1 / COMMERCANTS MASSY AS 2 du 22/01/2022 (R3/A)**

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de ENERGY 91 (3ème forfait entraînant le forfait général de cette équipe.